

SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange **Tel** : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi

35000 RENNES 06.43.03.93.67 les autres jours

Fax: 02.99.31.64.32 Mail: snudifo35@wanadoo.fr

Site: http://snudifo35.over-blog.com

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Projet de décret sur l'évaluation des enseignants : vers un renforcement de l'arbitraire et de la pression hiérarchique

Lors de la CAPD du 22 novembre 2016 portant sur l'avancement, le SNUipp, le SGEN CFDT et le SE UNSA se sont félicités de la mise en place, selon eux inéluctable, de la nouvelle évaluation des enseignants à la rentrée 2017. Le SNUDI FO n'a pas partagé cet enthousiasme et rappelé son opposition à ce projet, qui reprend pour l'essentiel le décret Châtel, que Vincent Peillon avait dû abroger, sous la pression des organisations syndicales (sauf le SGEN CFDT).

Pour Force Ouvrière, ce projet ne répond en rien aux revendications, à savoir la déconnexion de l'évaluation et de l'avancement, l'instauration d'un rythme unique d'avancement, calqué sur celui du grand choix, permettant à tous les collègues d'accéder à l'indice terminal de la hors classe. C'est la condition d'une véritable revalorisation. C'est aussi la condition pour libérer les collègues de la pression hiérarchique contenue dans toute démarche d'évaluation, dès lors que l'évaluateur dispose des moyens d'exercer cette pression.

Le projet de décret répond-il à ces conditions ? NON!

Le passage d'une gestion collective des personnels à des promotions à la tête du client!

Les défenseurs du projet mettent en avant "des avancées", en taisant les régressions considérables contenues par le textes qui seront présentés au CTM du 7 décembre. Ils insistent sur "la fin de l'inspection infantilisante", l'instauration d'une évaluation formative et de nouveaux rapports avec la hiérarchie, garantis selon eux par la suppression de la note chiffrée.

De pères et mères Fouettard qu'ils seraient, d'après certains, aujourd'hui, les IEN se transformeraient par la vertu d'un décret en gentils conseillers animés de la seule passion d'aider et accompagner les collègues en difficulté. De qui se moque-t-on ?

La réalité, c'est qu'avec la disparition de la note et du barème, ce sont les IEN eux-mêmes qui décideront directement, à l'issue de l'évaluation, quels sont les 30% de collègues « exceptionnels » qui avanceront plus vite que les autres, et des quelques collègues, rares élus, qui accèderont la classe exceptionnelle au titre d'un "engagement remarquable".

On passe donc d'une gestion collective des personnels à une logique beaucoup plus individuelle et arbitraire! Ce sont l'individualisation et le management contre les garanties statutaires!

Décret évaluation = augmentation du temps de travail

Tout le monde semble aujourd'hui beaucoup se préoccuper du temps de travail des enseignants. Ceux qui ont largement contribuer à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de la loi de refondation et son lot de tâches et de missions supplémentaires (les APC notamment) font

semblant de découvrir l'augmentation du temps de travail et de s'en émouvoir. Problème, se sont les mêmes qui soutiennent le décret évaluation, qui, en la faisant porter sur toutes les tâches hors enseignement liées à la refondation de l'école, entérine l'augmentation du temps de travail qu'elles génèrent (par exemple : « Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement »).

.

Décret évaluation = renforcement de l'arbitraire

L'inspection actuelle est loin d'être satisfaisante. Pour autant, elle porte sur des éléments que maîtrise l'enseignant : sa pratique en classe, pour l'essentiel. Elle donne lieu à un rapport détaillé, argumenté, auquel le collègue peut répondre point par point, qu'il peut contester. Cela a été une bataille du SNUDI FO ces dernières années. Nous avons obtenu que des rapports d'inspection soient modifiés !

La nouvelle évaluation porterait sur des éléments subjectifs (l'engagement), non observables directement, et que l'enseignant ne maîtrise que partiellement (« Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement »). L'évaluation dépendra alors au moins autant de propos rapportés, de la perception de la "communauté éducative" du travail de l'enseignant, que de ce que lui-même pourra en dire.

Le compte rendu d'évaluation sera de plus très difficile à contester : à un rapport détaillé se substituera une appréciation générale, par compétences, suivant quatre niveaux : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent (c'est tellement moins "infantilisant" qu'une note chiffrée).

Comment répondre à un tel compte rendu d'évaluation, comment contester des croix dans des cases ?

Décret évaluation = renforcement de la pression hiérarchique

Qu'ils le veuillent ou non, les enseignants devront se plier aux réformes, et pour cela le décret va doter l'institution d'un moyen de pression considérable : l'accompagnement. Sous couvert d'évaluation formative, d'aide et de conseil aux enseignants, « cet accompagnement sera proposé par l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré. » « Il peut porter sur la conception et la mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques, sur l'évolution des pratiques pédagogiques et sur l'explicitation des orientations nationales et académiques en matière d'éducation. »

Si le collègue peut être demandeur (avec quels moyens ?), il s'agira surtout d'imposer aux collègues dont les compétences seraient à consolider (d'après l'IEN, bien sûr) de participer à des formations (sur temps personnel ?), d'accepter visites et remédiations diverses...

Un exemple : vous ne vous en sortez pas avec un élève orienté en ITEP, mais qui, faute de place, est scolarisé dans votre classe ? On vous prescrira un accompagnement pour vous inculquer les bienfaits de l'inclusion !

Une pseudo-revalorisation!

La pseudo-revalorisation mise en place par la ministre consiste à transférer l'ISAE dans le salaire (ce qui en soit est une bonne chose) et n'apporte donc pas d'amélioration du bas de la fiche de paye. Et pendant ce temps, les prélèvements retraite continuent d'augmenter... En 2020, un enseignant ne gagnera pas plus qu'en 2010... alors qu'il faudrait une augmentation de 8% du point d'indice pour compenser ce que l'on a perdu depuis 2010!

Hors-classe et classe exceptionnelle : une escroquerie !

Le ministère a confirmé le 3 novembre que tous les collègues n'accèderont pas à la hors-classe loin s'en faut (comme l'annonçaient de façon mensongère la CFDT, l'UNSA et la FSU)! La ministre ne respecte d'ailleurs même pas actuellement les 5% qu'elle annonce. Avec la réforme, il n'y aura pas plus de collègues qui accéderont à la hors classe!

Quant à la classe exceptionnelle, elle sera réservée à quelques enseignants triés sur le volet et pour beaucoup désignés par l'inspection académique, ou au titre de l'exercice de certaines fonctions (pas toutes, les enseignants spécialisés en sont exclus). Les adjoints « normaux » enseignants dans une classe « normale » qui, selon la ministre, ne s'engagent pas de manière remarquable, n'y auront pas droit!

La classe exceptionnelle est en totale opposition à toutes nos revendications (mais aussi celles exprimées jusqu'alors par le SNUipp, qui semble en avoir fait le deuil) : la reconnaissance de l'exercice de certaines fonctions passe par une bonification indiciaire, voire des indemnités de fonction. Elles doivent être revalorisées, s'appliquer à tous ceux qui exercent ces fonctions, sans condition de durée minimale (8 ans au moins pour prétendre à la classe exceptionnelle)

A propos du rythme d'avancement unique

Le rythme d'avancement unique est calqué sur le choix. Actuellement, 30% des collègues passent au grand choix, 50% au choix et 20% à l'ancienneté. Globalement, nous sommes donc perdants.

La seule revendication qui permette une véritable revalorisation (qui était également celle du SNUipp... voir plus haut), est l'adoption du rythme le plus rapide pour tous (grand choix), et la garantie **pour tous les collègues** d'accéder à l'indice terminal de la carrière (hors classe actuellement, mais pourquoi pas celui de la classe exceptionnelle). C'est ce pour quoi le SNUDI FO continuera de se battre!

Le dernier projet d'évaluation avait dû être abrogé!

En 2012, le projet Châtel d'évaluation des enseignants avait été abrogé suite à une mobilisation intersyndicale (grève pour le retrait le 15 décembre 2011 à l'appel de tous les syndicats, sauf le SGEN CFDT), manifestation nationale le 31 janvier 2012 à l'appel du SNES, de FO, de la CGT et de SUD).

Ce qui était vrai en 2012 le reste en 2016. Le projet de décret sur l'évaluation des enseignants doit être abandonné. C'est l'exigence de la FNEC FP FO, avec la CGT et SUD.